



Victime d'une agression violences volontaires

Par **sabadelie**, le **11/05/2010** à **20:37**

Bonjour,

j'ai été victime d'une agression le 1er mai 2010 par 2 de mes voisines. J'ai donc été portée plainte au commissariat, j'ai également été emmenée aux urgences. Les 2 personnes ont été placées en garde à vue jusqu'au lendemain. J'étais accompagnée d'une personne qui s'est portée témoin seulement les officiers de police du commissariat n'ont pas voulu prendre son témoignage ni ses coordonnées prétextant qu'ils n'en n'avaient pas besoin pour l'instant. J'ai eu un premier certificat médical le jour même de 3 jours d'ITT sous réserve d'aggravation, puis le lendemain j'ai revu un médecin car il y avait des complications, il a donc établi un 2ème certificat avec 12 jours d'ITT. Je suis allée le déposer au commissariat qui m'a remis une convocation pour une médiation pénale le 4 juin face à ces 2 personnes. Est-ce normal que je doive passer en médiation pénale car je ne veux pas d'un arrangement à l'amiable au vu des conséquences que j'ai à cause des coups ? Pourquoi le témoin n'a pas été entendu ? Ces personnes risquent-elles quelque chose ou pas ?

Je suis complètement perdue face à tout cela, je ne dors plus, je suis en arrêt de travail depuis l'agression, merci de l'aide que vous pourrez m'apporter.

Cordialement

Par **Maître marque**, le **12/05/2010** à **11:58**

Bonjour,

La décision d'une médiation pénale relève du Procureur de la République et devient une

pratique courant pour un certain type d'infractions.

Vous pouvez naturellement refuser cette procédure si vous souhaitez poursuivre vos agresseurs devant une juridiction répressive.

Dans votre cas, vous avez bénéficié d'une ITT supérieure à 8 jours ce qui permet de qualifier cette agression en délit.

C'est donc le Tribunal correctionnel qui sera compétent.

Toutefois, dans l'éventualité d'un refus de votre part de participer à la médiation pénale, le dossier sera de nouveau soumis à l'appréciation du Procureur de la République qui pourra :
Poursuivre les auteurs devant le Tribunal
Classer sans suite.

Enfin, la médiation pénale ne met pas en échec une demande légitime d'indemnisation du préjudice physique et moral.

Je reste à votre disposition.

Par **sabadelie**, le **12/05/2010** à **13:12**

bonjour,

Je vous remercie de votre réponse rapide qui m'aide beaucoup dans les nombreuses questions qui se bousculent dans ma tête.

Je compte me rendre à la médiation mais le fait de me retrouver face à ces 2 personnes me rend malade. J'ai également pris un rendez-vous auprès d'une association d'aide aux victimes en espérant que cela pourra m'aider.

Malheureusement, j'ai toujours pensé que ces choses là n'arrivaient qu'aux autres je me suis fortement trompée et suis encore sous le choc.

Cordialement

Par **Maître marque**, le **12/05/2010** à **15:02**

Re bonjour,

Vous pouvez vous faire assister d'un avocat si vous le souhaitez, mais croyez bien que le médiateur saura prendre en compte votre faiblesse comme victime.

Il faut faire évaluer par cette association, le montant du préjudice, afin de donner au médiateur les éléments utiles pour l'accomplissement de la mission.

Enfin un dernier conseil, allez accompagnée d'un proche jusqu'au lieu de la médiation afin que vous ne soyez pas seule dans l'attente de la médiation.

Je reste naturellement à votre disposition par téléphone pour tout renseignement
(06.29.92.37.19)

Par **sabadelie**, le **20/05/2010** à **09:33**

bonjour,

je me permets de revenir vers vous car j'ai décidé de me porter partie civile, les personnes m'ayant agressé ne cessent de me harceler constamment, et comme celles-ci habitent la même résidence que moi c'est invivable. J'ai également demandé en urgence une demande de mutation de logement.

J'aurai voulu savoir comment se calcule une demande d'aide juridictionnelle, sachant que pour l'année 2009 j'ai perçu 9480 euros.

Je vous en remercie par avance.

Cordialement

Par **WOra**, le **20/05/2010** à **15:25**

Il semble que vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle totale. Les détails sont sur la page suivante :

<http://vosdroits.service-public.fr/F18074.xhtml>

Toutefois je suis pas juriste.